

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFAIRES**  
**D'ESTOPPEY-REBER SA, AKROM SA, GALVAMETAL SA**  
**ET STEIGER GALVANOTECHNIQUE SA**

**1. Généralités**

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons et prestations entre Estoppey-Reber SA, Akrom SA, Galvametal SA ou Steiger Galvanotechnique SA (toutes comprises ci-après sous la dénomination «Estoppey»), d'une part, et les clients d'autre part. Des conditions divergentes ou en contradiction par rapport aux présentes conditions générales de même que des modifications ou des déclarations orales ne sont valables que si Estoppey les a expressément reconnues par écrit.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent aussi lorsque dans un cas concret elles ne sont pas jointes au contrat, mais ont été portées à la connaissance du client d'une autre manière.
- 1.3. Si une disposition des présentes conditions générales devait se révéler totalement ou partiellement inapplicable, les parties au contrat la remplaceront par un arrangement s'en approchant le plus possible, mais juridiquement et économiquement approprié.
- 1.4. Toutes conventions et toutes déclarations des parties ayant une portée juridique ne sont valables qu'en la forme écrite.

**2. Conclusion du contrat**

- 2.1. Les offres (en particulier celles figurant dans des listes de prix, dans des prospectus ou sur internet, etc.) sont formulées sans engagement.
- 2.2. Sous réserve d'une autre convention les offres d'Estoppey ont une durée de validité de 90 jours.
- 2.3. Le contrat est conclu
  - 2.3.1. lorsque le client accepte par écrit une offre d'Estoppey
  - 2.3.2. lorsque Estoppey confirme par écrit une commande du client (confirmation de commande).
- 2.4. Des dérogations par rapport à la commande du client deviennent partie intégrante du contrat si le client ne les a pas refusées par écrit dans les 10 jours dès la réception de la confirmation de commande. Les simples erreurs de calculs sont réservées.

### **3. Étendue des livraisons et prestations**

Les livraisons et prestations d'Estoppey figurent de manière exhaustive dans l'offre resp. dans la confirmation de commande.

### **4. Matériel mis à disposition**

- 4.1 .Le client met à la disposition d'Estoppey à titre d'instructions des dessins, des critères de qualité, des points de mesures et des descriptifs de travail. Le client doit remettre les arbres, les axes et autres pièces en un état de fonctionnement qu'il doit avoir vérifié. Le client met aussi à la disposition d'Estoppey les instructions nécessaires quant à la tolérance du dépôt.
- 4.2. Si des documents font défaut, Estoppey doit livrer l'exécution et la qualité standard de la branche.
- 4.3. Le client doit remettre à Estoppey du matériel correspondant à la tolérance finale qu'il commande et dont il a contrôlé la tolérance brute.
- 4.4. Estoppey examine immédiatement la matière livrée par le client. Des différences essentielles par rapport au contrat portant sur le poids, le nombre de pièces et d'autres éléments essentiels du contrat doivent être signalés au client, qui doit fournir dans les 10 jours des instructions sur la suite à donner à sa commande.

### **5. Prix**

- 5.1. Sauf convention contraire tous les prix s'entendent net à la production, sans emballage, en francs suisses, sans aucune déduction.
- 5.2. Tous les frais accessoires, comme par exemple pour la livraison, l'assurance, les autorisations d'import-export ainsi que pour toutes attestations sont à la charge du client.
- 5.3. Le client doit supporter les impôts en tous genres (en particulier la TVA), les taxes, les droits, les taxes douanières et autres, qui sont en relation avec le contrat. Il doit les rembourser à Estoppey, si celui-ci a dû les avancer, contre présentation de la preuve de ces paiements.
- 5.4. Si les bases de calcul des prix sont modifiées entre la signature du contrat et la livraison du fait de circonstances imprévisibles (en particulier du fait de variations des cours du change ou des prix de fournisseurs) Estoppey est autorisé à adapter le prix en conséquence.

## **6. Délai de livraison**

- 6.1. Le délai de livraison est fixé dans l'offre resp. dans la confirmation de commande. Le délai commence à courir au moment où Estoppey a reçu du client le matériel et toutes les instructions nécessaires pour l'exécution du travail.
- 6.2. Le délai de livraison se prolonge dans une mesure convenable
  - 6.2.1 lorsque le client modifie ultérieurement les instructions et provoque ainsi un report de la livraison;
  - 6.2.2. lorsque des difficultés apparaissent, auxquelles Estoppey, bien que faisant preuve du soin approprié, ne peut remédier, que ces difficultés trouvent leur cause chez Estoppey, chez le client ou chez un tiers.
- 6.3. Un retard dans la livraison ne donne au client aucun droit à des dommages-intérêts ni à une autre prestation. Il n'est pas autorisé à se retirer du contrat.
- 6.4. Si Estoppey, du fait d'événements survenant chez lui ou chez ses fournisseurs et pour lesquels il ne répond pas, n'est pas en mesure d'effectuer la livraison ou ne peut l'effectuer qu'avec retard, il peut renoncer au contrat en tout ou partie.

## **7. Transfert des risques et profits, moment de l'exécution du contrat**

- 7.1. Les profits et les risques passent au client au plus tard lorsque les pièces travaillées sont prêtes à être livrées, même si exceptionnellement leur livraison a lieu aux frais d'Estoppey.
- 7.2. Le devoir d'Estoppey s'achève avec la départ de la livraison de l'atelier et avec la remise des pièces au voiturier, transporteur, etc.
- 7.3. Si la livraison est retardée à la demande du client ou pour d'autres causes dont Estoppey n'a pas à répondre, les pièces traitées seront entreposées et assurées depuis ce moment-là pour le compte et aux risques du client.

## **8. Expédition, transport et assurance**

- 8.1. Des désirs particuliers concernant l'expédition, le transport et l'assurance doivent être communiqués à temps à Estoppey.
- 8.2. Des réclamations en relation avec l'envoi ou le transport doivent être formulées par le client immédiatement lors de la réception ou être adressées à leur convoyeur pour qu'elles soient jointes aux documents de transport.
- 8.3. Il appartient au client de s'assurer contre la perte et les dommages de toute nature.

## **9. Examen et réception des livraisons**

- 9.1. Le client doit examiner les livraisons dans les 8 jours ouvrables depuis leur réception et communiquer d'éventuels défauts à Estoppey par écrit dans le même délai. Après l'écoulement de ce délai la marchandise est présumée être sans défaut et acceptée.
- 9.2. Estoppey doit remédier aux défauts qui lui sont communiqués conformément au ch. 9.1. ci-avant dans les meilleurs délais, ou, à son choix, remplacer la marchandise défectueuse.
- 9.3. En cas de défaut de quelque nature que ce soit le client n'a pas d'autres droits ni d'autres prétentions que ceux figurant expressément aux chiffres 9 et 10.

## **10. Garantie, responsabilité pour défauts**

- 10.1 Le délai de garantie est de 12 mois. Il court à partir du départ d'usine.
- 10.2. La garantie accordée par Estoppey se limite à la qualité ordinaire de la branche. Toute garantie supplémentaire, notamment se rapportant à l'utilisation des pièces traitées, est expressément exclue.
- 10.3. Le client n'a droit qu'au remplacement resp. à la réparation de la marchandise défectueuse.
- 10.4. La prétention en garantie est exclue lorsque le client ou un tiers procèdent à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si le client, ayant constaté un défaut, ne donne pas immédiatement à Estoppey la possibilité d'y remédier.
- 10.5. Estoppey ne répond qu'en cas de dol ou de faute grossière. Toute garantie pour faute légère ou moyenne est expressément exclue.
- 10.6. Estoppey ne répond pas des défauts dus à une information insuffisante fournie par le client, ni des défauts qui sont survenus du fait d'usure normale, d'entretien insuffisant, de sollicitation excessive pour d'autres raisons, pour lesquelles Estoppey n'a pas à répondre.
- 10.7. Estoppey n'encourt aucune responsabilité pour tout éventuel dommage survenant chez le client qui pourrait être une conséquence directe ou indirecte d'une prestation, en particulier pour le gain manqué, le chômage technique, des retards de livraison, etc., et leurs conséquences.
- 10.8. Toute responsabilité pour les auxiliaires au sens de l'art. 101 CO est expressément exclue.

- 10.9. Les limitations de responsabilité figurant dans les présentes conditions générales s'appliquent à tous les collaborateurs et à tous les sous-traitants d'Estoppey.
- 10.10. Dans la mesure où des dispositions restreignant la responsabilité seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, elles devraient être interprétées de telle manière que la limitation de la responsabilité soit réduite jusqu'au point où les dites dispositions deviennent admissibles.

## **11. Dessins, documents et produits mis à disposition par Estoppey**

- 11.1. Estoppey conserve les droits de propriété et d'auteur sur tous les dessins, documents et produits mis à la disposition des clients. De tels documents ne peuvent être portés à la concurrence de tiers ni copiés sans l'autorisation écrite d'Estoppey.
- 11.2. Les produits d'Estoppey remis au client à choix ou à titre d'échantillon restent la propriété d'Estoppey et ne peuvent être transférés à un tiers sans l'autorisation écrite d'Estoppey. Le client est responsable en cas de perte de la marchandise.

## **12. Conditions de paiement et demeure**

- 12.1 Sauf convention contraire les factures d'Estoppey sont à payer nets dans les 30 jours, avec en plus le taxe sur la valeur ajoutée.
- 12.2 A l'échéance du délai de paiement au sens de l'art. 12.1 ci-avant, le client qui ne s'en est pas acquitté se trouve automatiquement en demeure. Dans ce cas il doit payer à Estoppey un intérêt moratoire de 10 % l'an.
- 12.3 Le client peut compenser ses créances contre Estoppey avec celles d'Estoppey, pour autant qu'Estoppey les reconnaisse expressément ou si elles sont fondées sur un jugement entré en force de chose jugée et exécutoire.
- 12.4 Estoppey est autorisé à ne délivrer la marchandise traitée au client que contre paiement comptant.
- 12.5 Si les droits d'Estoppey étaient mis en péril du fait que le client serait devenu insolvable, Estoppey peut différer l'exécution du contrat jusqu'à ce que les obligations contractuelles du client soient remplies. Estoppey peut se retirer du contrat lorsque l'exécution de l'obligation du client n'est pas garantie dans un délai convenable.

**13.Réserve de propriété**

- 13.1 Toute marchandise traitée demeure la propriété d'Estoppey jusqu'à l'exécution du contrat et l'exécution de toutes les obligations de payement par le client.
- 13.2. Estoppey est autorisé à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre suisse des réserves de propriété ou dans des registres correspondants d'autres pays et le client est tenu de participer aux démarches en vue de l'inscription.

**14.Livraisons partielles et tolérance de quantités**

- 14.1 Estoppey se réserver le droit de procéder à les livraisons partielles.
- 14.2 Estoppey se réserve le droit de pratiquer des tolérances de quantité de +/- 5%.

**15 For et droit applicable**

- 15.1 Le droit suisse est applicable, à l'exclusion de la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 15.2 Le for exclusif pour tout litige entre les parties est le for compétent pour le siège de la société du groupe Estoppey. en cause

Nous avons pris connaissance des conditions générales ci-avant et les acceptons.

.....  
(lieu, date)

.....  
(signature)